

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE  
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE - SESSION 2024**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-I à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1394 du 17 novembre 2006 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 novembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2023-95 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-96 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans les cadres d'emplois de la police municipale et des agents sociaux,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2007 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs de police municipale et de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la charte de mutualisation nationale et considérant que ce concours de directeur de police municipale ne nécessite qu'un seul organisateur pour l'ensemble du territoire,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Vu l'arrêté n°2023/AR000115/JB/NR en date du 9 juin 2023 portant ouverture des concours externe et interne de directeur de police municipale – session 2024

**Article I :** Le jury des concours externe et interne de directeur de police municipale session 2024 est composé conformément au document annexé.

**Article II :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et les centres de gestions coordonnateurs de l'ensemble du territoire et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 14 novembre 2023

Le Président,



Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
. transmis le : 14/11/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023 2

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-287800544-20231116-2023AR199NR

**CONCOURS DE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE – SESSION 2024**

**COMPOSITION DU JURY**

**Présidente : Laurence BACLE**

**Suppléant : Christophe CARRERE**

**Représentant du CNFPT : Marc HERMANDESSE**

**Représentante de la CAP : Priscillia ZAMORA**

**COLLEGE DES ELUS LOCAUX**

- BACLE Laurence, Adjointe au maire, Mairie de Villiers Saint Frédéric
- CARRERE Christophe, Conseiller municipal, Mairie de Crosne
- FAUVEAU Marie-Christine, Adjointe au Maire, Mairie d'Enghien les Bains
- KOWBASIUK Nicolas, Adjoint au Maire, Mairie de Taverny
- MOROY Marie-Line, Conseillère municipale, Mairie de Joué-lès-Tours
- PESLERBE Sylvie, Adjointe au maire, Mairie d'Asnières sur Seine

**COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

- GALDEANO Nicolas, Attaché territorial, Directeur de la tranquillité publique, Mairie de Tours
- GILLIET Annabel, Attachée territoriale principale hors classe, Directrice Générale Adjointe, Mairie de Guyancourt
- GUIRAUDOU Jérémie, Directeur de la police municipale, Mairie de Montpellier
- LAMARCHE Eve, Directrice de la police municipale d'ARRAS
- PINARD Bruno, Directeur de la Police Municipale, Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- ZAMORA Priscillia, Attachée territoriale, Mairie de Taverny, Représentante de la CAP, Catégorie A

**COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES**

- ALIXANT Loïc, Contrôleur général de police, Sous-directeur de la performance et pilotage, Direction Nationale de la Sécurité Publique
- BRIMBEUF DERRIEN Isabelle, Psychologue clinicienne, Centre hospitalier Guillaume Régnier à Rennes
- CARON Guillaume, Directeur de Police Municipale, Mairie de Rouen
- HERMANDESSE Marc, Directeur de police municipale, Mairie de Saint-Germain-en-Laye, Représentant du CNFPT
- HOUZARD Laurence, Directrice territoriale, Directrice, Yonne-Nièvre - protection judiciaire de la jeunesse, Ministère de la Justice
- TABART Loïc, Commandant de police, Ministère de l'Intérieur

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 16/11/2023**

Application agréée E-legalite.com